

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : PFUE / SAINT MATHIEU DU 12 AU 14 JANVIER 2022

01/2022

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN ;

Vu les articles L2211.1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu l'article 610-5 du Code Pénal ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant l'organisation de la PFUE réunissant des délégations ministérielles, et qu'à ce titre, il existe un risque avéré de troubles à l'ordre public dans la mesure ou des appels à manifester émanant de diverses organisations pourraient survenir ;

Considérant que l'hébergement des délégations est assuré dans un hôtel de la pointe Saint Mathieu sur la commune de Plougouvelin, et qu'il y a donc lieu d'instaurer un périmètre de protection de 50 mètres des lieux où sont hébergés celles-ci ;

Considérant que pour renforcer la sécurité, le stationnement et l'arrêt des véhicules extérieurs au dispositif sont strictement interdits, uniquement réservés aux, et sous le contrôle, des autorités étatiques et territoriales ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants :

Du Mercredi 12 Janvier, 08h, au Vendredi 14 Janvier 2022, 16h,

- **Aux abords immédiats de l'hôtel « Hostellerie de la Pointe Saint Mathieu », dans un rayon de 50 mètres, (rue saint mathieu, place saint tanguy, rue du four, rue du lavoir, rue antre kear)**
- **Sur la totalité du parking de la place Saint Tanguy, face Hostellerie**

Sauf pour les véhicules des autorités, spécialement désignés par le service d'ordre et les forces de l'ordre, ainsi que les véhicules de secours

Par ailleurs, la circulation et le stationnement des autorités et forces de l'ordre sont autorisés face chapelle, le long de la rue et l'allée des Moines

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques communaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 04/01/2022

Le Maire, Bernard GOUEREC



